

AMANÉA CARTES FICHE PRODUIT

GAMME DOMMAGES CARTES					
Objet de la garantie	Couvre l'assuré en cas: - De vol des espèces retirées suite à une agression. - D'utilisation frauduleuse d'un ou des moyens de paiement perdus ou volés. - De perte ou de vol des pièces administratives* et des clés**. - De vol sur la personne chargée du transport de fonds entre le local professionnel et l'agence Crédit du Maroc (exclusivement pour les professionnels). (*) Carte d'identité nationale, passeport, carte de séjour ou de résident, carte grise et permis de conduire. (**) Les clés de tout bâtiment dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou occupant ou de tout véhicule dont l'assuré est propriétaire ou qui lui est attribué. Les clés de tout compartiment de coffre-fort appartenant à l'assuré et/ou qui lui est loué par la banque.				
Cible	 Toute personne physique résidant au Maroc, ou à l'international titulaire d'un compte chèques. Commerçant, artisan ou toute personne exerçant une profession libérale et titulaire d'un compte professionnel. 				
Territorialité Date d'effet	 Maroc et Monde entier. La garantie « Vol sur la personne chargée du transport de fonds » est limitée exclusivement au Maroc. Le contrat prend effet au lendemain du paiement de la prime. 				
Durée de la garantie	Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an et se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction.				
Prestations garanties		Evènements garantis	Prestations		Plafond des prestations par sinistre
		Vol* des espèces retirées d'un GAB	Remboursement de la valeur des billets retirés suite		5 000 DH
		Utilisation frauduleuse des moyens de paiement perdus ou volés	Remboursement de la valeur des règlements fraudu bancaire ou le chéquier (en dirhams).	uleux** effectués par la carte	10 000 DH
		ou volés en même temps que l'un des moyens de paiement)	Remboursement des frais de reproduction de la car	:/chéquier et des frais de	2 000 DH pour le vol des clés
			reconstitution des clés et pièces administratives. Remboursement des fonds transportés entre le local professionnel et l'agence Crédit		1 000 DH pour le vol des pièces administratives
		Vol sur la personne chargée du transport des fonds	du Maroc. Espèces : remboursement de la valeur nominale des espèces et billets de banque.		30 000 DH
			Chèques : remboursement de la valeur faciale des chèques.		
		(*)Le vol doit impérativement avoir lieu au moment du retrait. (**) La garantie s'exerce pour les utilisations frauduleuses commises entre le moment de la perte ou du vol et celui de la réception de l'opposition écrite par la banque.			
Tarifs		Formule Tarif Monde Entier		Tarif Monde Entier	
		Particulier		120 DH TTC/compte/an 150 DH TTC/compte/an 100 DH TTC/compte/an	
		Professionnel			
		Personnel du Professionnel			
		Personnel du Professionnel			
Délais de déclaration et pièces justificatives		Evènements	Obligations de l'ass	suré	Pièces à fournir
		Vol des billets retirés d'un Guichet Automatique Bancaire	Au plus tard dans les 24 heures suivant l'agression : dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.		- Copie de la déclaration de perte et du récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.
			Au plus tard dans les 48 heures suivant l'agression : déclaration auprès de la banque		- Copie du relevé de compte ou de l'historique des mouvements mentionnant
			et de SAHAM Assurance. Au plus tard dans les 24 heures :		le retrait, sa date et le montant des espèces volées.
		Règlements frauduleux effectués par un moyen de paiement	Au plus tard dans les 24 heures : - opposition et déclaration de sinistres auprès de la banque et de la Compagnie.		 Copie de l'opposition écrite faite auprès de la banque. Copie de la déclaration de perte ou de vol et du récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.
			- déclaration de perte ou de vol auprès des autorités compétentes.		- Copie des relevés de compte délivrés par la banque attestant des débits frauduleux entre le moment de la perte ou du vol des moyens de paiement et celui de la réception de l'opposition écrite par la banque.
		Frais de reconstitution des pièces administratives, des moyens de paiement (carte ou chèques) et des clés	Au plus tard dans les 24 heures : - opposition et déclaration de sinistres auprès d - déclaration de perte ou de vol auprès des aute		Copie de la déclaration de perte ou de vol et du récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Original des factures de remplacement ou réfection des clés et serrures.
					- Copie recto-verso des pièces administratives reconstituées après une perte ou un vol.